

HUMAN RIGHTS
DROITS HUMAINS



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
Conseil national des droits de l'Homme



National
Human Rights
Council of
Morocco/

NPM

Establishment and
Implementation of a
Moroccan Model

June 2023

Conseil
national des
droits de
l'Homme/

MNP

Installation et
opérationnalisation
d'un modèle marocain

Juin 2023



الآلية الوطنية للوقاية من التعذيب
Mecanisme national de prevention de la torture

**NATIONAL HUMAN RIGHTS
COUNCIL OF MOROCCO /
NATIONAL TORTURE
PREVENTION MECHANISM**

ESTABLISHMENT AND IMPLEMENTATION
OF A MOROCCAN MODEL

TABLE OF CONTENTS

FOREWORD	9
I. INTRODUCTION:.....	13
II. CREATING THE NPM WITHIN THE NATIONAL HUMAN RIGHTS INSTITUTION:A REASONED CHOICE... ..	16
III. A NEW CNDH MANDATE FOCUSED ON STRENGTHENING THE EFFECTIVENESS OF RIGHTS.....	17
IV. MOROCCAN NPM: OPERATIONALIZATION AND GUARANTEES OF EFFECTIVENESS	18
a) Preparing and planning the establishment of the NPM: effectiveness as a cross-cutting priority.....	18
b) Guarantees of the independence of the NPM.....	20
c) Expanded network to Promote efficiency.....	23
d) A Focus on awareness-raising and cooperation	23
V. METHODOLOGY AND PROCEDURES IMPLEMENTED BY THE NPM.....	25
a) Methodology of visits adopted by the NPM:.....	26
b) Reporting methodology	27
c) Amidst Adversity, opportunities Arise: starting visits in the COVID context..	27
VI. PERPETUAL AMBITION: ZERO TOLERANCE FOR TORTURE AND CRUEL, DEGRADING AND HUMILIATING TREATMENT	28
ANNEXES	55

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	33
I. INTRODUCTION	37
II. CRÉER LE MNP AU SEIN DE L'INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME : UN CHOIX SENSÉ	40
III. UN NOUVEAU MANDAT DU CNDH AXÉ SUR LE RENFORCEMENT DE L'EFFECTIVITÉ DES DROITS	41
IV. MNP MAROCAIN : OPÉRATIONNALISATION ET GARANTIES D'EFFICACITÉ	42
a) Préparation et planification de la mise en place du MNP : l'efficacité comme priorité transversale.....	42
b) Garanties de l'indépendance du MNP	44
c) Un Réseau élargi favorisant l'efficience	48
d) La sensibilisation et la coopération au centre des efforts.....	48
V. MÉTHODOLOGIE ET PROCÉDURES MISES EN PLACE PAR LE MNP.....	50
a) Méthodologie de visites adoptée par le MNP	51
b) Méthodologie de rédaction des rapports	52
c) Dans l'adversité se cachent des opportunités : Un départ dans le contexte COVID-19	53
VI. L'AMBITION PERPÉTUELLE : UNE TOLÉRANCE ZÉRO ENVERS LA TORTURE, LE TRAITEMENT CRUEL, INHUMAIN ET DÉGRADANT	53
ANNEXES	55

FOREWORD

Moroccan MNP: International standards and references, and a singular trajectory for the Moroccan model”

In the wake of a pandemic crisis with multi-dimensional repercussions, the concept of prevention is undergoing a transformative shift and was progressively assuming greater prominence amidst international debates. Despite the considerable challenges they involve, preventive approaches are progressively gaining traction, particularly in a global context marked by uncertainties and constant transformations.

At the onset of our mandate in the National Human Rights Council, we introduced a new Strategy called “Triple P”: Protection, Promotion, and Prevention. We ensured that this strategy is particularly capable of adapting and responding to evolving challenges as we fully acknowledge that no approach, no matter how effective it may seem, is eternal or immune to improvements.

We approached the process of establishing the National Prevention Mechanism with tranquility and composure. Our vision revolved around both structural and complementary pillars as the objective was to create a mechanism that is responsive, proactive, corrective, dynamic on the ground, and focused on tangible solutions.

This vision was further guided by a philosophy that highlights effectiveness and collaboration. Consequently, we placed considerable emphasis on establishing an alert system that integrates monitoring, documentation, investigation, and rapid response measures, while concurrently promoting the principles of human rights.

At the operational level, after an initial phase of establishing procedures and general frameworks, ensuring the effectiveness of this mechanism became paramount. Our endeavors in this regard have been outlined in a clearly defined roadmap, emphasizing well-established initiatives that ensure complementarity between the prevention of violations and the promotion of responsible conduct. Moreover, we strived to enhance our expertise and foster cooperation with all relevant stakeholders.

We also attached great importance to launching initiatives focused on formalizing collaboration with various national stakeholders, based on the recommendations of CNDH/MNP visits, as illustrated by the framework agreement signed with the General Directorate of National Security (DGSN). This agreement, which aims to develop practices relating to the implementation of human rights standards, is unique in its scope in fulfilling the mission to prevent, protect and promote human rights.

On one hand, we continue to actively participate and engage in events organized by various actors, including the Police, the Royal Gendarmerie, the Auxiliary Forces, and the Penitentiary Administration. On the other hand, we organize exchange sessions and capacity-building initiatives specifically tailored to their needs, focusing on topics related to human rights, including the prevention of torture.

Overall, our ideas and actions continue to gain momentum as we work to broaden our horizons through improving our practices and diversifying our interactions and expertise.

This booklet retraces the history of the establishment of our national mechanism, sheds light on its foundations, objectives, missions, and working methodologies, and provides valuable insights into our own approach to implementing the NPM.

The development of this booklet is by no means an indication that we are tempted to believe that we have built everything and that there is nothing left to improve. Despite the significant achievements of our National Prevention Mechanism thus far, with a responsiveness and an implementation rate of its recommendations exceeding 80%, we are constantly striving to enhance our performance.

This document also emphasizes our resolute commitment to sharing our experiences and reflects our determination to explore new avenues for improvement. Through active listening and knowledge exchange, we aim to effectively respond to the complex developments occurring at both the national and international levels.

Through this booklet, we extend an invitation to engage in collective reflection on the processes of NPMs creation. We hope that it will provide practical and tangible insights, help identify promising ideas and approaches, and serve as a resource for the various stakeholders currently in the process of establishing their own mechanisms, as well as for the United Nations bodies.

AMINA BOUAYACH
PRESIDENT
NATIONAL HUMAN RIGHTS
COUNCIL

“Launching the NPM amidst a challenging context: transforming a challenge into a learning opportunity...”

What approach should we prioritize during preventive visits? What kind of relationships do we wish to maintain with other stakeholders? What internal organization should we adopt?

These are some of the issues that have punctuated the discussions surrounding the operationalization of the National Torture Prevention Mechanism in Morocco.

Today, a few years after the effective establishment of our NPM, we can present an overall positive assessment, both qualitatively and quantitatively. We have succeeded in developing our own organizational framework, marked by procedures, methodologies, and ambitious strategies.

When I look back on our first preventive visit, which took place during the height of the pandemic crisis, I consider the fact that we began our work in extraordinary circumstances to be more of an opportunity than a challenge. We quickly grasped an important lesson: our approaches and initiatives must be adaptable and responsive. This lesson continues to inspire the dynamics within our mechanism.

In this regard, we continue to reassess our actions, strengthen our intervention tools, and develop timely and ongoing strategies, all while acknowledging that there are still actions and endeavors to undertake in light of the ongoing developments and changes happening in Morocco and elsewhere.

This booklet provides an opportunity to explore our working methods, understand the challenges having surrounded the operationalization of our mechanism, and gain a better understanding of our model. We hope it will capture the attention and interest of our colleagues and partners, as the prevention of torture requires sharing experiences and imposes active cooperation among all stakeholders engaged in the field.

DR MOHAMMED BENAJIBA
COORDINATOR OF THE
NATIONAL TORTURE
PREVENTION MECHANISM

I. INTRODUCTION:

The establishment of the National Torture Prevention Mechanism (NPM) in Morocco was the result of several legal, procedural, and operational developments that took place in the country. Morocco's ratification of the Optional Protocol to the United Nations Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman, or Degrading Treatment or Punishment (OPCAT) marked the culmination of an extensive process involving multiple stakeholders, including the National Human Rights Council (CNDH) and a coalition of non-governmental organizations that advocated for the ratification of OPCAT and the creation of the mechanism.

Morocco ratified the United Nations Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment on 21¹ June 1993. On 27 November 2014, His Majesty King Mohammed VI, in his speech² at the occasion of the 2nd World Human Rights Forum, announced that Morocco had deposited the instruments of ratification for OPCAT, as a prelude to setting up a National Preventive Mechanism. To be noted that Article 17 of the OPCAT expressly each State Party shall maintain, designate or establish, after the entry into force of the Protocol or of its ratification or accession, one or several independent national preventive mechanisms for the prevention of torture at the domestic level.

This accession represented an implementation of the recommendations of the Equity and Reconciliation Commission (Morocco's truth commission known as IER) regarding guarantees of non-recurrence, as outlined in its final report of 2005³. The recommendations emphasized, among others, the need to open all places of detention to independent monitoring, which is one of the primary obligations stipulated by the OPCAT.

The IER (Equity and Reconciliation Commission)⁴ looked into serious human rights violations committed in the past, and examined the period from 1956 to 1999. The majority of its members were former victims of violations or their beneficiaries. Established on 7 January 2004, the Commission was entrusted with the mandate to establish the truth, provide reparations, and make recommendations for non-recurrence. It adopted a comprehensive approach to reparation and rehabilitation of victims. In addition, and with a view to consolidating reforms and putting in place the necessary guarantees for non-recurrence of past violations, the Commission formulated recommendations and proposals regarding in particular the consolidation of democracy, the rule of law and respect for human rights, and issued recommendations on the fight against torture.

1- https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=117&Lang=FR

2- <https://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/message-royal-adresse-aux-participants-au-2-eme-forum-mondial-des-droits-de-lhomme>

3- <https://cndh.ma/fr/rubriques/documentation/publications/rapport-de-linstance-equite-et-reconciliation/rapport-final-de-l-ier>

4- The IER had a mandate for truth establishment, reparation and recommendations for non-repetition, was set up on January 7, 2004, succeeding "l'Instance d'Arbitrage Indépendante"

In 2019, Morocco, along with Denmark, Sweden, Argentina, and Burkina Faso, topped the United Nations Human Rights Committee's ranking for the implementation of selected recommendations. The 'A' rating reflects that significant action was taken towards implementing the Committee's recommendations. Morocco was rated 'A' for the adoption of the law 76-15⁵ on the reorganization of the National Human Rights Council (CNDH) which establishes the NPM. Furthermore, it is worth noting that the Special Rapporteur on Torture conducted a visit to Morocco in September 2012, and another mission was carried out by the Subcommittee on Prevention of Torture in October 2017.



The Human Rights Committee has given top ratings to five countries for satisfactorily implementing its recommendations.

Argentina 🇦🇷

Burkina Faso 🇸🇩

Denmark 🇩🇰

Morocco 🇲🇦

Sweden 🇸🇪

ow.ly/XrQR50xARxz #StandUp4HumanRights

3:02 pm · 18 Dec 2019

Several constitutional and legislative measures have been implemented to combat torture. The adoption of the 2011 Constitution enshrined the primacy of international law over domestic law and provided for the criminalization of all systematic and serious human rights violations. Articles 21, 22, and 23 of the Constitution explicitly state that all have the right to the security of their person and of their kin, that every person has the right to personal security, that the practice of torture in all its forms and by anyone is a crime punishable by law, that access to justice is guaranteed to every person for the defense of their rights, that the physical or moral integrity of anyone may not be infringed in whatever circumstance that may be and by any party that may be, public or private. Any detained person must be immediately and comprehensibly informed of the reasons for their detention and their rights, including the right to remain silent. They must be provided with legal assistance at the earliest opportunity and the possibility to communicate with their relatives.

The constitutional provisions not only implemented the recommendations of the Equity and Reconciliation Commission (IER) but also went even further. These provisions encompassed and expanded upon the IER's recommendations⁶, with a particular emphasis on the continuation of the process of accession to international conventions on human rights. Furthermore, they address crucial issues such as enforced disappearance, arbitrary detention, punishment of those responsible for such acts, and the criminalization of torture.

With regard to the Penal Code, the CNDH made several recommendations concerning the fight against torture in its **memorandum**⁷ on draft law N° 10.16 amending and supplementing the provisions of this Code. The CNDH' recommendations include, among others, the inclusion of a new provision providing for sanctions against hierarchical superiors for the crime of torture committed by their subordinates. The CNDH also recommended adding a new provision to the law, stating that no order or instruction from a civilian, military, or other authority can be invoked to justify the crime of torture. The Council further recommended adding an article that establishes the non-prescription

5- <https://www.cndh.org.ma/fr/textes-de-reference/loi-ndeg76-15-relative-la-reorganisation-du-conseil-national-des-droits-de>

6- Final Report of the IER (volume IV, Chapter III p. 78-88).

7- https://www.cndh.org.ma/sites/default/files/twsyt_mdhkr_lmjjs_lwtrny_lhqwq_lhnsn_bkhsww_lqrwn_ljnyy_lmtilq_bldthdyb.pdf

of acts of torture and broadening the definition of torture to include acts committed by private individuals.

At the institutional level, in February 2018, the Moroccan Parliament unanimously adopted Law 76-15 on the reorganization of the National Human Rights Council (CNDH). This law effectively established the National Preventive Mechanism (NPM) within a constitutional Human Rights institution which is guided by the principles of universality, interdependence, and indivisibility of human rights.

Following the effective installation of the NPM, and in parallel to its actions in terms of visits to places of deprivation of liberty, particular emphasis has been placed on initiating cooperation with relevant stakeholders to optimize its impact on the ground. As an example, on 14 September 2022, a framework agreement for partnership and institutional cooperation on training and strengthening respect for human rights in the performance of police functions was signed with the General Directorate of National Security (DGSN).

This agreement aims to develop practices relating to the implementation of human rights standards, and places particular emphasis on consolidating the human rights dimension as an essential pillar in police training programs and in all aspects related to this function. Numerous training sessions have been organized, focusing in particular on international standards and practices relating to the prevention of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment during arrest, interrogation and police custody.

The CNDH/NPM further conducts awareness-raising and training sessions, particularly for law enforcement personnel, including the Auxiliary Forces, the Royal Gendarmerie, the National Police, and prisons' Administration. Additionally, training has been provided to other stakeholders, including doctors and civil society.

The CNDH/NPM continues to interact with the international Human Rights Mechanisms, including the Subcommittee for the Prevention of Torture. For instance, it regularly contributes to the SPT's discussions on the general comment on places of deprivation of liberty (Article 4 of the OPCAT), having submitted two contributions in this regard. Additionally, it provides the SPT with regular information and update notes on its actions and on developments related to its work. The CNDH/NPM also invited the Presidency and members of the SPT to the various events it organized, and continues to engage in sustained exchange and consultation with them. As an example, the CNDH/NPM translated the SPT's Advice to States Parties and National Preventive Mechanisms related to the Coronavirus Pandemic, which it shared with the relevant parties in Morocco and incorporated into its actions.

It should be recalled in this context that the CNDH/NPM shared with the SPT a note on the measures taken in response to its Advice. In addition, during the pandemic period, the mechanism based its visits on guidelines issued by international organizations such as the World Health Organization, the Office of the High Commissioner for Human Rights, the SPT, and the Network of African National Human Rights Institutions (RINADH).

II. CREATING THE NPM WITHIN THE NATIONAL HUMAN RIGHTS INSTITUTION: A REASONED CHOICE...

Several key elements substantiate the choice to create the NPM within the CNDH:

a) **A new law expanding the CNDH' mandate:** As mentioned above, in February 2018, the Moroccan Parliament adopted Law 76-15 on the reorganization of the National Human Rights Council, which is a national institution in line with the Paris Principles (see the section on guarantees of independence of the NPM). This law enabled the CNDH to carry out new missions in terms of prevention, protection and promotion, and significantly expanded its mandate, in particular through the creation within its structures of three mechanisms, namely the National Torture Prevention Mechanism (MNP), the National Redress Mechanism for Children Victims of Human Rights Violations and the National Mechanism for the Protection of the Rights of Persons with Disabilities. These three mechanisms were operationalized on September 21, 2019, during the CNDH' General Assembly. The rules of procedure⁸ were also adopted.

The choice to create the NPM within the CNDH is not a shortcut to meet the obligations of the Protocol, but rather the result of an evaluation and analysis of the national context, and in line with the general trend observed in many countries that have established similar mechanisms.

The law adds that the Council contributes to strengthening the human rights system and works towards its protection, promotion, and development in accordance with the principles of universality and indivisibility. It also encourages the promotion of the implementation of principles and provisions of international humanitarian law in coordination with the National Commission for International Humanitarian Law.

As an independent and pluralistic institution, the CNDH plays an essential role in prevention. It promotes the respect of fundamental rights at the national level, and it is endowed with a mandate that allows it to comment on public policies and legislative proposals and contribute to them. It monitors situations that may lead to violations, identifies potential risks, and proposes concrete actions to prevent human rights abuses before they occur.

In addition, the Council places particular emphasis on awareness-raising, human rights education and training in schools, with the aim of promoting the assimilation of fundamental citizenship and human rights values. Its mandate in mediation serves as a form of prevention of violations, as it acts as an impartial and neutral actor, providing a platform for dialogue and discussions that facilitates reconciliation between different positions.

8- https://cndh.ma/sites/default/files/lnzm_ldkhly_cndh_2.pdf

Law 76-15 stipulates that the CNDH contributes to the implementation of mechanisms provided for by international conventions on human rights and their additional or optional protocols, which Morocco ratifies or accedes to. The law further specifies that, through legislative provisions, the CNDH may be entrusted with the exercise of powers assigned to other conventional mechanisms provided for in international human rights conventions and their optional or additional protocols, which the Kingdom ratifies or accedes to.

It should be noted in this regard that the mandate of the CNDH already included visits and monitoring of places of deprivation of liberty. These visits are followed by drafting reports that include the Council's observations and recommendations regarding the living conditions of persons deprived of liberty. Therefore, it should be emphasized that the CNDH's original functions are in line with the OPCAT.

b) An analysis of different contexts: The decision to establish the NPM within the National Human Rights Council is the outcome of an analysis of concrete international experiences. It is a result of an examination of institutional dynamics at international level and of discussions and meetings with numerous international stakeholders. A Benchmarking process of several established mechanisms and NHRIs led to the creation of this mechanism within a constitutional institution in charge of human rights.

The decision to entrust the CNDH with the mission of torture prevention confirms the general trend observed in many countries that have established similar mechanisms.

III. A NEW CNDH MANDATE FOCUSED ON STRENGTHENING THE EFFECTIVENESS OF RIGHTS.

The Council embarked on its new mandate in 2018 with a dynamic driven by three converging and complementary pillars: Protection, Promotion and Prevention (Triple P): prevention against human rights violations, combined with effective human rights protection and promotion of citizenship values and human rights culture. This strategic vision, while placing the citizen at the center of its initiatives, takes into consideration the realities and interactions within Moroccan society.

A new mandate was initiated in 2018 at the CNDH. This mandate is based on three pillars: Protection, Promotion, and Prevention (Triple P).

Based on this strategy, the CNDH continues to work towards preserving institutional and legislative advancements and fostering behavioral transformations, while taking advantage of the diverse array of tools available to it. The Council addresses the challenge related to supporting and shaping societal change, promoting resilience against human rights violations and fostering the assimilation of a human rights culture by both institutions and citizens.

IV. MOROCCAN NPM: OPERATIONALIZATION AND GUARANTEES OF EFFECTIVENESS

a) Preparing and planning the establishment of the NPM: effectiveness as a cross-cutting priority

The philosophy that guided the establishment of the NPM is based on 3 pillars / steps:

Step 1: Preparing structures and human resources.

Deemed essential, the period preceding the establishment of the NPM focused on the development of the CNDH's structure to effectively accommodate the mechanism. In this regard, the CNDH drew on the experiences of several countries that had set up national torture prevention mechanisms.

Consequently, the mechanism gained efficiency by being established within the structures of the CNDH, which has over 30 years of experience in terms of visits to places of deprivation of liberty, producing visit reports, thematic reports, preparatory studies, and memoranda on harmonizing national legislation with relevant international human rights instruments.

Training sessions on the NPM have been organized, targeting staff, members of the CNDH and its regional Human Rights Commissions (CRDH), as well as professionals from the psychiatric and forensic medicine sectors. These training sessions helped strengthening the knowledge and skills of those who would eventually be called upon to support the mechanism, and familiarizing them with its specific mandate.

These theoretical and practical training sessions focused on the methodology of conducting visits to diverse places of deprivation of liberty, evaluating their outcomes, and understanding the functioning of penitentiary establishments. These training sessions comprehensively covered essential areas necessary for a comprehensive and objective assessment of the visited facilities, taking into consideration the on-ground realities and challenges.

Step 2: preparation in consultation with international partners

In order to ensure successful implementation and full assimilation of best practices and expertise, special attention was attached to cooperation with different stakeholders at the international level.

Based on the idea that efficient and effective functioning of the NPM remains an open and continuous process that needs to be constantly

The process of establishing the NPM was launched according to a three-step approach: preparation of the structures; preparation of resources and full operationalization

informed, the deployed efforts and the implemented initiatives have been mainly oriented toward solid support to the entire aspects of the functioning of the mechanism. The efforts did not only focus on broadening the expertise and creating conducive conditions to a well-functioning NPM but were also centered on capacity-building through training sessions on diverse but complementary themes.

Numerous partnerships have been established with various international stakeholders, experts, and specialists to strengthen capacities and support the establishment process of the NPM. The expanded list of partners includes the Council of Europe, the European Union, as well as the Danish Institute Against Torture-Dignity, the Association for the Prevention of Torture, the Geneva Center for Security Sector Governance (DCAF).

This complementarity-based approach has been, at the same time, a priority in terms of objectives and cross-cutting in terms of the actions taken. It is perfectly aligned with other cooperation initiatives and actions that have been deployed by the CNDH in order to optimize the establishment of the NPM and inform its work in different places of deprivation of liberty.

Overall, these measures have played a key role preparing for the establishment of the mechanism. They have allowed for the dissemination of the mandate, while promoting efficient coordination and cooperation between the various stakeholders.

Step 3: Election of the members and operationalization of the NPM

In line with the recommendations of the SPT related to the process of designation and selection of the members of an NPM, the CNDH General Assembly established the NPM on 21 September 2019, in accordance with its founding law and Rules of Procedure.

An open, transparent and inclusive process to designate the NPM members, in line with the SPT's recommendations.

The members of the mechanism were elected **following a process that took into account diversified professional knowledge and field expertise**, namely in the areas of law, human rights and medicine, three areas key to torture prevention.

The selection process of the members, as provided for in law 76-15, is **an open, transparent and inclusive process**. The NPM is in fact composed of members selected from among members of the CNDH and its work is synchronized by a coordinator elected by, and from among the members. The coordinator and the members exercise their functions on a full-time basis throughout the duration of their mandate.



The method and criteria for the nomination of the NPM members are specified by law. Moreover, the legislation specifies the duration of the mandate of the members as well as the privileges and immunities necessary for the independent exercise of their functions. Protection for members and individuals or legal entities who disclose information or data to the mechanism is also ensured.

b) Guarantees of the independence of the NPM

I- the mandate is defined by the law in line with the recommendations of the SPT

In accordance with the international standards, orientations and references, the mandate of the Moroccan NPM is defined in the legislative text related to the reorganization of the CNDH. This text sets out the mandate, powers, selection process, duration of the mandate, funding, and responsibilities.

A chapter of this law (articles 13 to 17) is dedicated to the mandate of the NPM. The law provides a definition for the term “deprivation of liberty” as denoting “all forms of detention or imprisonment or placement of a person in a public or private place of detention, ordered either by a judicial or administrative authority or by any other authority, from which it is not permitted to leave at will”.

The law stipulates, among others, that this mechanism carries out regular visits to various places where people are deprived of their liberty or are likely to be deprived of their liberty, with a view to strengthening their protection against torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment. The mechanism also formulates recommendations whose implementation could improve the treatment and situation of persons deprived of their liberty and prevent torture. Likewise, the NPM can submit proposals and observations concerning existing legislation or bills or law proposals relating to the prevention of torture.

The NPM’ mandate is defined in the legislative text reorganizing the National Human Rights Council in line with international standards, guidelines and references.

This law also provides for cooperation and mutual assistance with the Subcommittee for the Prevention of Torture (SPT). In this context, it is worth recalling that the Special Rapporteur on Torture had visited Morocco in September 2012 and another mission was carried out by the SPT in October 2017.

The law stipulates in this respect that the relationship between the NPM and the SPT is based on cooperation, consultation and mutual assistance. Also, since the establishment of the NPM, numerous meetings have taken place between the CNDH and the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), including, for instance, a meeting between the CNDH President and the High Commissioner for

Human Rights to explore avenues of cooperation that could provide support to the mechanism. In addition, the CNDH/NPM regularly sends the SPT update and information notes, particularly on developments in the mechanism's work. The UN Committee against Torture is also regularly invited to various events that the CNDH/NPM organizes, such as the Work Human Rights Pref-forum, which took place in Rabat in February 2023..

Considering that **transparency and access to information** are a sine qua none condition to effective and independent monitoring of detention conditions and effective prevention against any form of torture or ill-treatment, this law stipulates that public authorities in charge of running places of deprivation of liberty are required to allow the NPM members to access all relevant information. Whenever requested, the authorities must provide information regarding the number and places of deprivation of liberty, the number of persons held in these places, detailed information on the treatment of persons deprived of liberty, and the conditions of their detention. The authorities are also under the obligation to allow the NPM's access to all places of deprivation of liberty, including their facilities and equipment.

This law also includes provisions on the **freedom to choose the places of deprivation of liberty that the NPM visits** and the persons it meets, in addition to the possibility of interviewing persons deprived of their liberty in private, without witnesses, and to use an interpreter, if deemed necessary, or any other person whose presence is deemed useful.

The law additionally enshrines the protection of the coordinator and members of the NPM against any intervention or pressure to which they may be exposed. It stipulates in this regard that the coordinator and members of the mechanism shall enjoy the necessary protection against any intervention or coercion to which they may be exposed in the exercise of their duties. To this end, they cannot not be detained, investigated or prosecuted for their opinions or actions. Natural or legal persons who disclose information or data to the NPM also benefit from the protection provided for whistle-blowers under Moroccan law on criminal procedure.

The NPM is free to choose the places of deprivation of liberty it visits and the people it meets, in accordance with the conditions laid down in international instruments. Article 14 of Law 76-15

The same law stipulates that **information disclosed to the NPM remains confidential**. Furthermore, no personal data may be published without the explicit consent of the person concerned or his/her legal representative, subject to the penalties provided for by law. No natural or legal person may be punished for having communicated information to the mechanism.

The CNDH Rules of Procedure include a chapter devoted to the NPM, its composition and rules for its functioning, in particular the confidentiality of information, decision-making, full-time work for NPM members, action plan, cooperation, as well as consultation and mutual assistance between the three mechanisms (mentioned in the introduction).

The law protects the coordinator and members of the NPM from any intervention or pressure to which they may be exposed.

In terms of human resources and expertise, the NPM members collectively possess expertise and extensive experience to ensure that the NPM functions effectively (law, human rights and medicine and other fields). Their teams hold a wide range of skills and professional experiences, enabling them to carry out their activities and missions in an informed and interdisciplinary manner.

2. Administrative and financial independence

As regards the SPT recommendation on the independence of the NPM, it should be stressed that the administrative and financial independence of the NPM is guaranteed through the following:

1. The CNDH, which hosts the mechanism, is an independent constitutional institution with the status of a legal entity under public law, and as such it has full legal capacity and administrative and financial autonomy.
2. The CNDH operates in accordance with the Paris Principles governing national human rights institutions (NHRIs) and the Belgrade Principles governing their relations with the Parliament. Accordingly, the CNDH is accredited with “A” status as an independent and pluralist institution. The Paris Principles are a set of international principles, adopted by the United Nations General Assembly, which provide a framework for the work of NHRIs. These principles establish standards for assessing the legitimacy and credibility of NHRIs and form the basis of a peer review process carried out by the Sub-Committee on Accreditation (SCA) of the Global Alliance of NHRIs (GANHRI).
3. Adequate financial resources and administrative and support staff with practical, technical and legal expertise have been made available to the NPM. As such, the mechanism has a separate budget line in the Council's general budget, to carry out its functions in full independence (article 59 of law 76-15).
4. The launch of the mechanism was publicly announced and the necessary signs were installed. The NPM has an institutional visual identity distinct from that of the CNDH. This identity makes it possible to recognize the mechanism as an independent entity in the field of torture prevention.
5. The NPM has also developed simplified brochures introducing the Mechanism's mandate and role and professional identification cards for the Mechanism's team. Jackets bearing the Mechanism's visual identity have also been designed to be used by the Mechanism's team during visits.

According to the APT, the designation of an NHRI as an NPM under the OPCAT can have a number of advantages, being already in existence and endowed with a mandate, attributes, skills, working methods and infrastructure that are useful for the implementation of the NPM mandate.

c) Expanded network to Promote efficiency

In addition to the NPM's own resources, the 12 regional Human Rights Commissions (CRDH) of the CNDH regularly interact with the NPM to ensure optimal collection of data and information.

In this context, they carry out strategic monitoring of media reports, press releases from the relevant authorities, and complaints received from detainees or their families. To ensure close monitoring, the protection officers of the CRDH are often involved in visits conducted by the NPM and contribute to drafting visit reports on sites located in their regions. They are sometimes called upon to follow up implementation of the NPM's recommendations concerning aspects or issues requiring urgent corrective action.

d) A Focus on awareness-raising and cooperation... ..

Based on the idea that prevention should be carried out constructively, and that it would require collaboration with other actors, including officials in places of deprivation of liberty, the CNDH/NPM launched several awareness initiatives regarding the mechanism's roles. The cross-cutting objective was to promote the mechanism's role in observing, reflecting, engaging in dialogue, and formulating recommendations that would lead to concrete change.

In this regard, a communication strategy focusing on the NPM was developed. A series of awareness-raising sessions focusing on its mandate were organized for law enforcement personnel, including the National Police, the Gendarmerie Royale, prison staff and prisoners.

As an illustration, just after the mechanism was set up, the CNDH/NPM organized a debrief meeting attended by a large number of national and international stakeholders. This meeting, which was marked by the participation of the SPT, involved other actors, including relevant government departments, the Parliament, the Public Prosecutor's Office, the DGAPR, CSOs, professional bodies, the APT and other international partners of the CNDH. During this meeting, the CNDH recommended that the public authorities publish the SPT report which was developed in the wake of its visit to Morocco in October 2017.

Audiovisual programs were prepared and broadcasted, and meetings with print and electronic media were organized to raise public awareness about the importance of the NPM mandate.

At **academic level**, conferences were organized in universities on the new legal framework of the CNDH, including the provisions relating to the NPM. In addition, presentations on the CNDH and its mechanisms were delivered to school and university students who were received at the headquarters of the CNDH and its regional Commissions. Furthermore, the CNDH/ NPM continues to organize exchange and consultation meetings with a wide range of national and international stakeholders concerned with the prevention of torture.

On **14 September 2022**, a **framework partnership and institutional cooperation agreement** was signed with the **Directorate General for National Security (DGSN)**. This agreement, aimed at developing practices relating to the implementation of human rights standards, marks a significant step in the mission to protect human rights and prevent violations.

The aspects of this cooperation help to consolidate the human rights dimension as an essential pillar in police training programs and in all practices relating to this function. Training sessions on international standards and practices relating to the prevention of torture and other forms of cruel, inhuman or degrading treatment or punishment during arrest, interrogation and police custody continue to be organized and are supervised by members of the NPM.

The framework agreement signed with the DGSN in 2022, which aims to develop practices relating to the implementation of human rights standards, marks a significant step in protecting human rights and preventing violations. The fields covered by this cooperation make it possible to consolidate the human rights dimension as an essential pillar in police training programs and in all practices relating to this function. Numerous capacity building sessions have been organized in this regard.



V. METHODOLOGY AND PROCEDURES IMPLEMENTED BY THE NPM

Since its operationalization, the NPM has focused on completing a clear and effective organizational structure, well-defined methodologies, procedures and actions, with the aim of developing a Moroccan model for the mechanism. The NPM establishes an annual program of visits that includes a wide range of locations, with a uniform geographical distribution. At the same time, it has ensured flexibility to conduct unplanned visits. These visits are carried out in response to unforeseen situations that may present a risk of torture or ill-treatment.

In this respect, the action plans which were adopted since the establishment of the mechanism have identified specific objectives relating to the finalization of the administrative structure of the mechanism, strengthening it through expertise, conducting regular and increasing visits to places of deprivation of liberty, developing the capacities and skills of the members of the mechanism, as well as strengthening communication around the mechanism and its work.

The NPM establishes an annual program of visits that includes a wide range of locations, with a uniform geographical distribution. At the same time, it has maintained the flexibility to carry out unscheduled visits.

The mechanism has therefore developed an organizational structure that defines tasks and responsibilities, working procedures and methodologies and provides monitoring and evaluation mechanisms. To this end, this structure includes technical sheets describing the tasks assigned to the staff and an internal system specific to the mechanism. An evaluation system, a management system of indicators, and a code of conduct for members, employees, experts and visiting teams have also been developed.

The NPM has particularly continued its efforts to strengthen its capacities and expertise and has identified its needs for further expertise in order to develop adequate programs of continuous and regular training.

In terms of visits, the mechanism has focused particularly on establishing a reference framework covering visiting standards, requirements and procedures that must be respected in each type of place of deprivation of liberty and ensured regularly updating this framework. It has also introduced tools to follow up on visits and evaluate their findings and results, while continuing in its efforts to improve their effectiveness.

The mechanism also relies on a set of indicators to continuously measure and assess its effectiveness. It carries out internal assessments based on the SPT's observations in order to determine the extent to which its work complies with the requirements of the relevant international instruments.

The NPM also identified and collected data on places of deprivation of liberty, on the relevant legislative and regulatory provisions, and on the international and regional standards relating to the different types of places of deprivation of liberty concerned by its visits.

Accordingly, an analysis of various issues relating to the functions and terms of reference of the NPM have been drawn up. Several publications have been produced in this regard:

1. A diagnosis of the national normative framework was carried out using a SWOT approach, which made it possible to review the relevant strengths, weaknesses, opportunities and threats.
2. A comparative study of the practices of 22 similar mechanisms in the areas of budget approval as well as their structures and teams.
3. A compilation of the observations and recommendations drawn up by the various United Nations bodies towards Morocco (treaty bodies, special procedures and the Working Group on the Universal Periodic Review).
4. A compendium of the comments and recommendations of the SPT.
5. Three lists: A list of national forensic doctors; a list of national and international human rights experts, and a list of countries that have designated their national torture prevention mechanisms and their practices in this regard.

a) Methodology of visits adopted by the NPM:

The NPM has adopted measures and initiatives that form its own methodology for visits to places of deprivation of liberty.

The mechanism carries out visits to these places while working on the development of methods and tools adapted to the conditions and specificities of each type of places visited. The mechanism draws up an annual program of visits and selects places of deprivation of liberty on the basis of objective criteria determined by the team, including the type of place, the categories of persons deprived of liberty, the themes covered by the visits, as well as information obtained from monitoring various sources, examination of complaints and reports, or obtained at the mechanism's request from the parties administering the places of deprivation of liberty.

In the field, the NPM teams use specific questionnaires, prepared for each visit, to facilitate the collection and categorization of information on site. It should be stressed that these questionnaires are constantly updated in line with changes in references, adopted standards, and information gathered during visits.

The mechanism holds direct meetings with the parties responsible of the visited sites to discuss the observations raised during the visit, recommendations, and the possibilities for implementation.

The observations and recommendations contained in the Mechanism's preliminary reports are shared with the parties running the sites to comment and provide any observations or information that the Mechanism may wish to take into consideration before drafting the final report on the visit.

b) Reporting methodology

As regards the drafting of reports, the mechanism has adopted a methodology aimed essentially at establishing a constructive dialogue with the parties responsible for places of deprivation of liberty. This methodology consists of several stages:

- **Documentation of conditions of detention:** a thorough description of the place of deprivation of liberty based on observations made during the visit, a review of registers and documents, and interviews with officials, staff and persons deprived of their liberty.
- **Situation analysis:** an analysis to identify the root causes of problems, taking into account the legal, financial and social factors that could influence the evolution of situations. The analysis also includes an assessment of the consequences of the identified problems.
- **Assessment of the progress made:** reports include an evaluation which measures the implementation of recommendations made during previous visits and the impact of the improvements on the overall situation.
- **Establishing a database for follow-up action:** one of the main aims of the visit report is to establish a database for follow-up action after the visit. The formulated recommendations serve as a reference for future visits as they allow for constructive dialogue with the relevant authorities.

c) Amidst Adversity, opportunities Arise: starting visits in the COVID context...

Following the announcement of the first COVID-19 case in Morocco on 2 March 2020, and following the declaration of the state of health emergency on 20 March 2020, the mechanism had to revise its work plan to adapt to the new situation. Although information had been provided by the Administrations of places of deprivation of liberty on the preventive measures taken, the mechanism decided to urgently conduct visits to assess the effectiveness of these measures, particularly in view of the high risk faced by the persons deprived of their liberty.

In this regard, the NPM has taken several measures to protect both the staff of the institutions it visited and the persons deprived of their liberty. The visiting team was equipped with infrared thermometers to measure the temperature of its members prior to any visit, sufficient medical masks, hydroalcoholic gels, disposable latex gloves and wipes. They also received training on preventive measures against COVID-19.

During these visits, the mechanism drew on several guidelines issued by international

organizations, such as the World Health Organization (WHO), the OHCHR, the SPT's Advice on the matter, which it had translated and shared with national stakeholders, and the Network of African National Human Rights Institutions (NANHRI) on the COVID-19 pandemic.

This pandemic, which put traditional working methods to the test, allowed the mechanism to learn how to adapt to large-scale risks and to work towards strengthening coordination with all the relevant stakeholders so as to identify effective responses in the event of crises with unknown trajectories.

VI. PERPETUAL AMBITION: ZERO TOLERANCE FOR TORTURE AND CRUEL, DEGRADING AND HUMILIATING TREATMENT

The NPM continues to advance the human rights agenda in Morocco, notably through awareness-raising sessions and training programs for law enforcement officers, as well as other stakeholders, including civil society. At the same time, the NPM launches initiatives and conducts exchange and learning visits to various countries with similar NPMs to learn about their experiences in the field, such as visits conducted to Austria, Italy, Denmark, Switzerland, Cameroon and Rwanda.

The NPM developed a map of places of deprivation of liberty in the country, carried out 50 visits since its establishment and published 3 annual reports. The NPM aims to increase the number of visits to places of deprivation of liberty to 100 per year by 2024. Its record to date remains largely positive with a high rate of responsiveness to its recommendations from the General Delegation of the Prison Administration and Rehabilitation DGAPR, the DGSN and the Gendarmerie Royale.

As an example, a decree n° 2.22.222 relating to the Definition of nutritional regimes for Persons and Minors in Police Custody and the Organization of Meals Service was enacted in 2022. This decree has implemented the recommendations made by the CNDH/NPM in its reports and provided solutions to the issue of providing food to persons in police custody, including minors, so as to strengthen guarantees of respect for human rights and humanize police custody. Also, the DGSN and the Gendarmerie Royale have also decided to extend the implementation of CNDH/NPM recommendations, drawn up following visits, to all places of police custody.

Drawing an assessment is not simply a retrospective of past achievements, but rather an endeavor designed to identify challenges and guide future action. The CNDH/NPM's comprehensive review, conducted regularly in annual reports, offers a global vision of the situation and fosters progress towards new objectives and achievements. Highlighting specific examples of success stories captures the essence of the progress made and shares concrete cases that illustrate the achievements obtained by the CNDH/NPM.

These results serve as an additional motivation to continue efforts aimed at eradicating any practices that could undermine human dignity. The ultimate objective remains the unwavering pursuit of a noble ambition: zero tolerance for torture, cruel, inhuman or degrading treatment.

**CONSEIL NATIONAL DES
DROITS DE L'HOMME/
MÉCANISME NATIONAL
DE PRÉVENTION DE LA
TORTURE**

INSTALLATION ET
OPÉRATIONNALISATION D'UN
MODÈLE MAROCAIN

AVANT-PROPOS

CNDH/ MNP Maroc : Un référentiel universel et une trajectoire singulière

Au sortir d'une crise pandémique à répercussions multidimensionnelles, la notion de la prévention s'est vue élargie et progressivement prendre place dans les espaces de débat. Même en présentant de grands défis, les approches de prévention semblent gagner en ampleur, surtout dans un contexte mondial marqué par des incertitudes et des mutations continues.

Au Conseil national de droits de l'Homme, nous avons entamé notre mandat en lançant **une dynamique nouvelle baptisée « Triple P » : Prévention des violations, Protection des victimes, et Promotion de la culture des droits de l'Homme**. On a veillé à ce que cette dynamique soit surtout en mesure de s'adapter aux défis émergents, car nous sommes pleinement conscients qu'aucune approche, aussi efficace qu'elle puisse paraître, n'est éternelle ou exempte d'améliorations.

La mise en place du Mécanisme National de Prévention est un processus **qu'on a voulu tranquille et serein**. Notre vision s'est donc articulée **autour de piliers à la fois structurels et complémentaires**. L'objectif était d'en faire un mécanisme réactif, proactif, correctif, dynamique sur le terrain et orienté vers les solutions concrètes.

Cette vision est également guidée par une philosophie qui se focalise sur l'efficacité et la coopération. De ce fait, on a accordé un intérêt particulier à la mise en place d'un système d'alerte combinant les actions de monitoring, de documentation, d'investigation et de réponse rapide, à des mesures de diffusion des principes des droits de l'Homme.

Au niveau opérationnel, après une première étape de mise en place des procédures et cadres généraux, l'efficacité de ce mécanisme a été érigée en tant que priorité. Notre action dans ce cadre a été inscrite dans une feuille de route clairement définie, mettant l'accent sur des initiatives solidement établies au fil du temps, qui assurent une complémentarité entre prévention des violations et promotion d'une conduite responsable. Nous avons également procédé à la consolidation du socle d'expertise et des relations de coopération avec l'ensemble des parties prenantes.

On a particulièrement veillé à lancer des initiatives visant l'institutionnalisation de la coopération avec plusieurs acteurs nationaux, en se basant sur les recommandations des visites du CNDH/MNP, comme en atteste, à titre d'exemple, la convention-cadre signée avec la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN). Cette convention, visant à développer les pratiques afférentes à l'implémentation des normes relatives aux droits de l'Homme, est une convention singulière dans sa portée en matière de mise en œuvre de la mission de prévention, protection et promotion des droits de l'Homme.

On continue d'une part, de participer et d'intervenir activement dans les rendez-vous organisés par différents acteurs, dont la sureté nationale, la Gendarmerie Royale, les Forces Auxiliaires et l'Administration pénitentiaire et d'organiser d'autre part, des sessions d'échange et de renforcement des capacités à leur profit, portant sur les thématiques liées aux droits de l'Homme dont la prévention de la torture.

En somme, nos idées et actions s'accroissent toujours et on continue d'œuvrer pour élargir nos perspectives, à travers l'amélioration de nos pratiques et la diversification de nos échanges et expertises.

Le livret que vous avez entre les mains retrace l'historique de la mise en place de notre mécanisme national, jette la lumière sur ses fondements, ses objectifs, ses missions et ses méthodologies de travail, et apporte des éclaircissements sur notre propre démarche de mise en place du CNDH/MNP.

L'élaboration de ce livret ne veut surtout pas dire qu'on a succombé à la tentation de croire qu'on a tout édifié et qu'il ne nous reste plus rien à améliorer, car, en dépit du fait que le bilan de notre CNDH/MNP, à ce jour, est largement positif avec une interaction et un taux d'implémentation de ses recommandations qui dépasse les 80%, nous cherchons constamment à améliorer nos performances.

Ce document met en évidence également notre engagement continu à partager nos expériences et reflète notre volonté d'explorer de nouvelles pistes, et de répondre, à travers l'écoute et le partage, aux évolutions complexes enregistrées sur la scène nationale et internationale.

On vous invite, à travers ce livret, à une réflexion commune autour des processus de mise en place des mécanismes de prévention de la torture. Nous espérons qu'il permettra aux différents acteurs qui sont engagés dans le processus de mise en place de leurs propres mécanismes et aux organes des Nations Unies de tirer des enseignements opérationnels et concrets et d'identifier des idées et des approches prometteuses.

AMINA BOUAYACH

**PRÉSIDENTE
CONSEIL NATIONAL DES
DROITS DE L'HOMME**

Contexte de démarrage exceptionnel pour le MNP marocain : transformation d'un défi en opportunité d'apprentissage

Quelle approche devons-nous privilégier lors des visites préventives ? Quelles relations souhaitons-nous entretenir avec les autres parties prenantes ? quelle organisation interne devons-nous adopter ?

Ces questions et plusieurs autres ont ponctué les échanges autour de l'opérationnalisation du Mécanisme National de Prévention de la torture au Maroc.

Aujourd'hui, quelques années après sa mise en place effective, nous pouvons dresser un bilan globalement positif, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Nous avons réussi à développer notre propre corpus organisationnel, jalonné de procédures, de méthodologies et de stratégies ambitieuses.

Lorsque je pense à notre première visite préventive, effectuée alors que la crise pandémique occupait le devant de la scène, je considère que notre démarrage dans des circonstances exceptionnelles a été une opportunité plutôt qu'un défi. Nous avons rapidement compris une leçon importante : nos approches et initiatives doivent être évolutives et adaptatives. C'est une leçon qui continue d'inspirer les dynamiques au sein de notre mécanisme.

Dans ce cadre, nous continuons de repenser nos actions, de renforcer nos outils d'intervention et de développer des stratégies ponctuelles et continues, tout en étant conscients qu'il nous reste encore des chantiers à entreprendre face aux évolutions et aux changements qui continuent de survenir au Maroc et ailleurs.

Ce livret offre une occasion d'explorer nos méthodes de travail, de comprendre les enjeux ayant entouré l'opérationnalisation de notre mécanisme et de mieux appréhender notre modèle. Nous espérons qu'il suscitera l'intérêt de nos collègues et partenaires, car la prévention de la torture exige un partage de connaissances et d'expériences, et impose une coopération active entre tous les acteurs engagés le domaine.

DR MOHAMMED BENAJIBA
COORDONNATEUR DU
MÉCANISME NATIONAL DE
PRÉVENTION DE LA TORTURE

I. INTRODUCTION

Le processus de mise en place du Mécanisme National de la Prévention (MNP) au Maroc est le résultat de plusieurs évolutions juridiques, procédurales et opérationnelles dans le pays. L'adhésion du Maroc au Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) a été la consécration d'un long processus ayant impliqué plusieurs acteurs, dont notamment le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), et une plateforme d'organisations non-gouvernementales qui avait mené le plaidoyer en faveur de la ratification de l'OPCAT et la mise en place du mécanisme.

Pour rappel, le Maroc avait ratifié la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) le 21 juin 1993¹. Le 27 novembre 2014², Sa Majesté le Roi Mohammed VI, dans son discours prononcé à l'occasion de la tenue du 2ème Forum mondial des droits de l'Homme, annonça que le Maroc venait de déposer les instruments de ratification de l'OPCAT, en vue de la mise en place d'un Mécanisme national de prévention. L'article 17 du Protocole prévoit expressément que chaque État Partie administre, désigne ou mette en place après l'entrée en vigueur ou la ratification du Protocole, ou son adhésion audit Protocole, un ou plusieurs mécanismes nationaux de prévention indépendants en vue de prévenir la torture à l'échelon national.

L'adhésion du Maroc a traduit des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation (IER)³ sur les garanties de non-répétition, contenues dans son rapport final de 2005⁴, qui avaient appelé, entre autres, à l'ouverture de tous les lieux de privation de liberté à un regard indépendant, l'une des principales obligations définies par l'OPCAT.

Cette Instance s'est penchée sur le dossier des violations graves des droits de l'Homme commises dans le passé, et a examiné la période de 1956 à 1999. Elle a été composée de membres dont la majorité étaient des anciennes victimes de violations ou des ayants droit. L'IER, dotée d'un mandat d'établissement de vérité, de réparation et de recommandations pour la non-répétition, a été installée le 7 janvier 2004. L'Instance a adopté une approche globale en matière de réparation des préjudices et de réhabilitation des victimes. De plus, et dans la perspective de la consolidation des réformes et de mise en place des garanties nécessaires pour la non-répétition des violations passées, l'Instance a formulé des recommandations et des propositions concernant notamment la consolidation de la démocratie, le renforcement de l'État de droit, le respect des droits de l'Homme, et a émis des recommandations portant sur la lutte contre la torture.

1- https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=117&Lang=FR

2- <https://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/message-royal-adresse-aux-participants-au-2-eme-forum-mondial-des-droits-de-lhomme>

3- L'IER, dotée d'un mandat d'établissement de vérité, de réparation et de recommandations pour la non-répétition, a été installée le 7 janvier 2004.

4- <https://cndh.ma/fr/rubriques/documentation/publications/rapport-de-linstance-equite-et-reconciliation/rapport-final-de-lie>

En 2019, le Maroc s'est vu décerner, avec le Danemark, la Suède, l'Argentine et le Burkina Faso, la note « A » relative à la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies. La note « A » signifie que ces pays ont pris des mesures significatives pour la mise en œuvre des recommandations prioritaires. Cette note a été accordée au Maroc suite à l'adoption de la loi 76-15⁵, qui a notamment établi le MNP.



The Human Rights Committee has given top ratings to five countries for satisfactorily implementing its recommendations.

Argentina

Burkina Faso

Denmark

Morocco

Sweden

[#StandUp4HumanRights](https://ow.ly/XrQR50xARxz)

3:02 pm · 18 Dec 2019

Plusieurs mesures constitutionnelles et législatives ont été mises en place pour lutter contre la torture. Celles-ci incluent l'adoption de la constitution de 2011, qui consacre la primauté du droit international sur le droit interne et la criminalisation de la torture et les violations graves et massives des droits de l'Homme. Les articles 21, 22 et 23 de la constitution consacrent explicitement que toute personne a droit à la sécurité de sa personne ; que la pratique de la torture, sous toutes ses formes et par quiconque, est un crime puni par la loi ; que l'accès à la justice est garanti à toute personne pour la défense de ses droits ; que toute personne détenue doit être informée immédiatement, et d'une façon qui lui soit compréhensible, des motifs de sa détention et de ses droits, dont celui de garder le silence. Elle doit bénéficier au plus tôt d'une assistance juridique et de la possibilité de communication avec ses proches.

Les dispositions constitutionnelles sont venues mettre en œuvre, mais en allant encore plus loin, les recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation (IER). Lesdites recommandations⁶ concernent notamment la « poursuite du processus d'adhésion aux conventions internationales relatives aux droits de l'Homme ». Corrélativement, elles soulèvent les questions de la disparition forcée, de la détention arbitraire, de la sanction des auteurs de tels agissements et de l'incrimination de la torture⁷.

En ce qui concerne le Code Pénal, le CNDH a formulé plusieurs recommandations portant notamment sur la lutte contre la torture dans son **mémoire**⁸ sur le projet de loi N° 10.16 modifiant et complétant les dispositions de ce Code. Ces recommandations concernent, entre autres, l'ajout d'une nouvelle disposition prévoyant des sanctions à l'encontre des supérieurs hiérarchiques pour le crime de torture commis par leurs subordonnés. Le CNDH a également recommandé d'ajouter une nouvelle disposition à la loi de telle sorte qu'aucun ordre ou instruction émanant d'une autorité civile, militaire ou autre ne peut être invoqué pour justifier le crime de torture. Le Conseil a recommandé d'ajouter un article stipulant la non-prescription des actes de torture, et d'élargir la définition de la torture pour englober les actes commis également par les particuliers.

Au niveau institutionnel, en février 2018, le Parlement marocain a adopté, à

5- <https://www.cndh.org.ma/fr/textes-de-reference/loi-ndeg76-15-relative-la-reorganisation-du-conseil-national-des-droits-de>

6 - Rapport final de l'Instance (volume IV, chapitre III pp. 78-88).

7- Ces questions sont prises en considération dans le Titre II de la Constitution, notamment les articles : 22, 23, 24, 25, 28, 29, 31 et 34.

8- https://www.cndh.org.ma/sites/default/files/twsyt_mdhkr_lmjls_lwtny_lhqwq_lnsn_bkhsws_lqrwn_ljny_lmtlq_bldthyb.pdf

l'unanimité, la loi 76-15⁹ relative à la réorganisation du CNDH. Cette loi a effectivement créé le MNP au sein d'une institution constitutionnelle chargée des droits de l'Homme dont le référentiel est l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'Homme.

Suite à l'installation effective du MNP, et en parallèle à ses actions en matière de visites dans les lieux de privation de liberté, un accent particulier a été mis sur l'initiation de la coopération avec les acteurs concernés afin de renforcer l'ampleur de son impact sur le terrain. En guise d'exemple, une convention-cadre de partenariat et de coopération institutionnelle a été signée, le 14 septembre 2022, avec la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN).

Cette convention vise à développer les pratiques afférentes à la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'Homme, et accorde un intérêt particulier à la consolidation de la dimension des droits de l'Homme en tant que pilier essentiel dans les programmes de formation de policiers et dans l'ensemble des pratiques relatives à cette fonction. De nombreuses sessions ont été organisées, portant notamment sur les normes et pratiques internationales liées à la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lors de l'arrestation, de l'interrogatoire et de la garde à vue.

Le CNDH/MNP continue notamment à tenir des sessions de sensibilisation et de formation en faveur des personnes chargées de l'application de la loi dont les Forces Auxiliaires, la Gendarmerie Royale la Police nationale et le personnel pénitencier. D'autres formations ont été dispensées en faveur d'autres acteurs dont des médecins et la société civile.

Le CNDH/MNP a également veillé à interagir avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme, y compris le Sous-comité pour la prévention de la torture. Il a, à titre d'exemple, régulièrement contribué aux discussions tenues par le SPT autour de l'observation générale sur les lieux de privation de liberté (article 4 de l'OPCAT), en soumettant deux contributions à cet égard. De plus, Il adresse régulièrement au SPT des notes de mise à jour et d'information sur les actions et les évolutions liées à son travail. Il a également invité la Présidence et les membres du SPT aux différents événements qu'il a organisés et s'est engagé dans un échange et concertation soutenus avec eux. À titre d'exemple également, le CNDH/MNP a traduit l'avis du SPT adressé aux mécanismes de prévention concernant notamment les priorités des visites dans le contexte COVID-19, qu'il a partagé avec les parties concernées au Maroc et a intégré dans ses actions.

Il sied de rappeler aussi dans ce cadre que le CNDH/MNP a partagé avec le SPT une note sur les mesures prises en réponse à son avis. De plus, lors de la période pandémique, le mécanisme s'est basé, dans ces visites, sur les directives émanant d'organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale de la santé, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, le SPT, et le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme (RINADH).

9- <https://www.cndh.org.ma/fr/textes-de-referance/loi-ndeg76-15-relative-la-reorganisation-du-conseil-national-des-droits-de>

II. CRÉER LE MNP AU SEIN DE L'INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME : UN CHOIX SENSÉ

Plusieurs éléments justifient le choix de créer le MNP au sein du CNDH :

a) Une nouvelle loi élargissant son mandat

: Comme cité ci-dessus, le Parlement marocain a adopté en février 2018, la loi 76-15 relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme, qui est une institution nationale conforme aux Principes de Paris (**voir la section sur les garanties d'indépendance du MNP**). Cette loi a permis au CNDH d'exercer de nouvelles missions en matière de prévention, de protection et de promotion, et a élargi de manière significative ses attributions, en particulier par la création au sein de ses structures de trois mécanismes, à savoir le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP), le Mécanisme national de recours des enfants victimes de violation de leurs droits et le Mécanisme national de protection des droits des personnes en situation de handicap. Ces trois mécanismes ont été opérationnalisés le 21 septembre 2019, lors de l'Assemblée générale du CNDH. Le règlement interne¹⁰ à été adopté.

Le choix porté sur le CNDH pour abriter le MNP n'est pas un raccourci pour répondre aux obligations du Protocole, mais plutôt le résultat d'une évaluation et d'une analyse du contexte national concret, et en conformité à la tendance générale observée chez une grande partie des pays ayant mis en place des mécanismes similaires.

Cette loi rajoute que le Conseil contribue au renforcement du système des droits de l'Homme et œuvre à sa protection, sa promotion et son développement dans le respect de l'universalité et de l'indivisibilité. Il contribue également à l'encouragement de l'application des principes et des règles du droit international humanitaire en coordination avec la Commission nationale du droit international humanitaire.

En tant qu'institution indépendante et pluraliste, le CNDH joue un rôle essentiel en matière de prévention. Il veille dans ce sens au respect et promotion des droits fondamentaux au niveau national, et il est doté d'un mandat lui permettant de commenter et de contribuer aux politiques publiques et aux propositions de législation. Il procède au monitoring des situations susceptibles de donner lieu à des violations, veille à identifier les risques potentiels et propose des actions concrètes pour prévenir les atteintes aux droits de l'Homme avant qu'elles ne se produisent.

En outre, le Conseil accorde un intérêt particulier à la sensibilisation, à l'éducation aux droits de l'Homme et à la formation dans les milieux scolaires dans l'objectif de promouvoir l'appropriation des valeurs fondamentales inhérentes à la citoyenneté et aux droits de l'Homme. Ses prérogatives en matière de médiation constituent une forme de

10- https://cndh.ma/sites/default/files/lnzm_ldkhly_cndh_2.pdf

prévention de violations, dans la mesure où il représente un acteur impartial et neutre, et offre, dans ce sens, un espace de débat facilitant un rapprochement entre les différentes positions.

La loi 76-15 stipule que le CNDH contribue à la mise en œuvre des mécanismes prévus par les Conventions internationales relatives au droit de l'Homme et les Protocoles additionnels ou facultatifs que le Royaume ratifie ou auxquels il adhère. La loi rajoute qu'il peut lui être dévolu, par une disposition législative, l'exercice d'attributions confiées à d'autres mécanismes conventionnels prévus par les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme et les protocoles facultatifs ou additionnels qui leurs sont annexés lorsque le Royaume les a ratifiés ou y a adhéré.

A noter à cet égard que le mandat du CNDH comprenait avant l'établissement du MNP, des activités de visite et de contrôle des lieux de privation de liberté. Ces visites sont suivies de la rédaction de rapports comprenant les observations du Conseil et des recommandations quant aux conditions de vie des personnes privées de liberté. Il sied de souligner donc que les fonctions initiales du CNDH sont conformes à l'OPCAT, rendant la création du MNP en son sein d'autant plus pertinente.

b) Une analyse de différents contextes : le choix de créer le MNP au sein du CNDH est notamment le résultat d'une analyse d'expériences internationales concrètes. Il est le fruit, d'une part, de l'examen des dynamiques institutionnelles au niveau international, et, d'autre part, des discussions et rencontres organisées avec un grand nombre d'acteurs internationaux. Le Benchmarking réalisé auprès des mécanismes et INDH établis a donc conduit à la création de ce mécanisme au sein d'une institution constitutionnelle chargée des droits de l'Homme.

Le choix de confier au CNDH la mission de prévention de la torture est venu confirmer la tendance générale observée chez une grande partie des pays ayant mis en place des mécanismes similaires.

III. UN NOUVEAU MANDAT DU CNDH AXÉ SUR LE RENFORCEMENT DE L'EFFECTIVITÉ DES DROITS

Le Conseil a entamé son nouveau mandat en 2018 avec une dynamique portée par trois piliers convergents et complémentaires : **Protection, Promotion et Prévention (Triple P)** : la prévention contre les violations des droits de l'Homme, conjuguée à la protection effective de ceux-ci, et la promotion des valeurs de la citoyenneté et de la culture des droits de l'Homme. Il s'agit d'une vision stratégique qui, tout en plaçant le citoyen au centre

Un nouveau mandat a été entamé en 2018 au CNDH. Ce mandat se base sur trois piliers : Protection, Promotion et Prévention (Triple P)

de ses initiatives, tient compte des réalités et des interactions dans la société marocaine.

Sur la base de cette stratégie, le CNDH continue d'œuvrer en faveur de la pérennisation des acquis institutionnels et législatifs et la promotion des changements comportementaux, en tirant profit des divers outils dont il dispose. Le défi relevé par le Conseil consiste à accompagner et façonner la transformation sociale afin d'assurer la résilience face aux violations et faire progresser l'appropriation de la culture des droits de l'Homme par les institutionnels et les citoyens.

IV. MNP MAROCAIN : OPÉRATIONNALISATION ET GARANTIES D'EFFICACITÉ

a) Préparation et planification de la mise en place du MNP : l'efficacité comme priorité transversale

La philosophie ayant guidé la mise en place du MNP est fondée sur 3 piliers / étapes :

I. Première étape : Préparation des structures et des ressources humaines

Jugée fondamentale, la période ayant précédé la mise en place du MNP a porté sur le développement structurel au CNDH afin d'accueillir le MNP. Le CNDH s'est inspiré, dans ce cadre, des expériences de nombreux États ayant mis en place des mécanismes nationaux de prévention de la torture.

Dans ce sens, le mécanisme a gagné en efficacité en étant établi au sein des structures du CNDH, qui accumule plus de 30 ans d'expérience en matière de visites dans les lieux de privation de liberté, de production de rapports de visite, de rapports thématiques, d'études préparatoires et de mémorandums sur l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'Homme.

Des sessions de formation sur le CNDH/MNP ont été organisées et ont ciblé le personnel, les membres du CNDH et ses Commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH), ainsi que les professionnels du secteur de la psychiatrie et de la médecine légale. Ces formations ont permis de renforcer les connaissances et les compétences des personnes qui seraient éventuellement amenés à soutenir le mécanisme, et les familiariser avec son mandat spécifique.

Ces mesures ont joué un rôle clé dans la préparation de la mise en place du mécanisme. Elles ont permis de garantir une vulgarisation de son mandat, tout en favorisant une coordination et une coopération efficaces avec les différentes parties prenantes.

Ces formations théoriques et pratiques ont notamment porté sur les méthodologies de visites dans les différents lieux de privation de liberté, l'évaluation des résultats des dites visites et le fonctionnement des établissements pénitentiaires. Prenant en considération les réalités et les défis sur le terrain, ces formations ont abordé des secteurs considérés

comme essentiels pour une évaluation exhaustive et objective des établissements pénitentiaires visités.

2. Deuxième étape : préparation en concertation avec les acteurs internationaux

Afin d'assurer une mise en place réussie et garantir une pleine appropriation des bonnes pratiques et expertises, un intérêt particulier a été accordé aux concertations avec les différentes parties prenantes au niveau international.

Le processus de mise en place a été lancé selon une approche en trois étapes : Préparation des structures, Préparation des ressources, et une pleine opérationnalisation

Partant de l'idée que le fonctionnement efficient et efficace d'un mécanisme de prévention de la torture demeure un processus ouvert et continu, qui doit être constamment alimenté, les efforts consentis, les initiatives et actions mis en œuvre ont été fondamentalement orientés vers un soutien solide à tous les aspects du fonctionnement du MNP. Les efforts ont concerné non seulement l'élargissement du champ d'expertise et la mise en place des conditions favorables garantissant un bon fonctionnement de ce mécanisme, mais aussi le renforcement des capacités à travers des sessions de formation, encadrées notamment par des experts internationaux, portant sur des thèmes variés mais complémentaires.

De nombreux partenariats ont été initiés avec plusieurs parties prenantes internationales, experts et spécialistes, en vue de renforcer les capacités et d'appuyer le processus d'établissement du MNP. La liste élargie des partenaires comprend le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, ainsi que l'Institut danois contre la torture-Dignity, l'Association pour la prévention de la torture et le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF).

Cette approche axée sur la complémentarité a été à la fois prioritaire dans les objectifs et transversale dans les actions entreprises, et s'aligne parfaitement avec les autres initiatives et actions de coopération ayant été engagées par le CNDH dans l'objectif d'optimiser la mise en place du MNP et informer son travail dans les différents lieux de privation de liberté.

En somme, ces mesures ont joué un rôle clé dans la préparation de la mise en place du mécanisme. Elles ont permis de garantir une vulgarisation de son mandat, tout en favorisant une coordination et une coopération efficaces avec les différentes parties prenantes.

3. Troisième étape : Election des membres du MNP et opérationnalisation

En conformité avec les recommandations SPT relatives au processus de nomination et de sélection des membres d'un MNP, l'Assemblée générale du CNDH

Un processus de désignation des membres conforme aux recommandations du SPT, ouvert, transparent et inclusif, en conformité avec les recommandations du SPT.

a installé le MNP conformément aux dispositions de sa loi fondatrice et à son règlement interne, le 21 septembre 2019.

Les membres du mécanisme ont été désignés selon un **processus ayant pris en compte leurs connaissances diversifiées et leur expertise sur le terrain**, notamment dans les domaines du droit, des droits de l'Homme et de la médecine, qui représentent trois domaines d'une grande centralité dans le domaine de prévention de la torture.

Le processus de sélection des membres du mécanisme, tel que précisé dans la loi 76-15, est **un processus ouvert, transparent et inclusif**. Le MNP se compose de membres choisis parmi les membres du Conseil, et la coordination des travaux est assurée par un coordonnateur élu par et parmi les membres. Ce coordonnateur et les membres exercent leurs missions à plein temps pendant toute la durée de leur mandat.

La méthode et les critères de nomination des membres du mécanisme sont donc précisés par la loi. De même, la législation énonce la durée du mandat des membres et les privilèges et immunités des membres et du personnel qui sont nécessaires à l'exercice indépendant de leurs fonctions. La protection des membres, du personnel ou de toute personne ayant communiqué avec les MNP est également assurée.



b) Garanties de l'indépendance du MNP

I. Son mandat est défini par la loi conformément aux recommandations du SPT

Conformément aux normes, orientations et référentiel international, le mandat du MNP est défini dans le texte législatif réorganisant le Conseil national des droits de l'Homme. Ce texte précise le mandat, les pouvoirs, le processus de sélection, la durée du mandat, le financement et les lignes de responsabilités.

Un chapitre de cette loi (de l'article 13 à l'article 17) est consacré au mandat du MNP. Cette loi définit le terme privation de liberté comme toute forme de détention ou d'emprisonnement, ou placement d'une personne dans un lieu public ou privé de détention dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonné soit par une autorité judiciaire ou administrative ou par toute autre autorité.

La loi stipule, entre autres, que le mécanisme effectue des visites régulières aux différents lieux où se trouvent des personnes privées de liberté ou susceptibles d'en être privées, en vue de renforcer leur protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le mécanisme élabore également des recommandations dont la mise en œuvre pourrait améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté et prévenir la torture, et présente des propositions et observations au sujet des législations en vigueur ou à propos des projets ou propositions de loi ayant trait à la prévention de la torture.

Le mandat du MNP est défini dans le texte législatif réorganisant le Conseil national des droits de l'Homme Conformément aux normes, orientations et référentiel international.

En outre, cette loi prévoit une coopération et une assistance mutuelle avec le Sous-comité pour la prévention de la torture. Dans ce cadre, il y a lieu de rappeler que le **Rapporteur** spécial sur la torture avait effectué une visite au Maroc en septembre 2012 et une autre mission a été menée par le Sous-comité pour la prévention de la torture en octobre 2017.

La loi stipule à cet égard que la relation entre le MNP et le Sous-comité pour la prévention de la torture est basée sur la coopération, la concertation et l'assistance mutuelle. Par ailleurs, de nombreuses réunions ont eu lieu depuis la mise en place du MNP, entre le CNDH et le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH), dont à titre d'exemple, une réunion entre le CNDH et le Haut-commissaire pour explorer les moyens de coopération à même d'accompagner le mécanisme. De plus, le CNDH/MNP adresse régulièrement au SPT des lettres de mise à jour et d'information, portant notamment sur les développements enregistrés dans le travail du MNP. Le CNDH/MNP adresse régulièrement des invitations au Comité contre la torture des Nations unies, pour prendre part aux différents événements qu'il organise, à l'instar du Pré-Forum mondial des droits de l'Homme, tenu à Rabat en février 2023.

Estimant que la transparence et l'accès aux informations sont des conditions sine qua none d'une surveillance efficace et indépendante des conditions de détention, et d'une prévention efficace contre toute forme de torture ou de mauvais traitements, cette loi stipule que les autorités publiques responsables de l'administration des lieux de privation de liberté sont tenues de permettre aux membres du MNP un accès à toutes les informations pertinentes. Chaque fois que cela est demandé, les autorités doivent fournir les renseignements concernant le nombre et l'emplacement des lieux de privation de liberté, ainsi que le nombre de personnes détenues dans ces lieux ; les informations détaillées sur le traitement des personnes privées de liberté et les conditions de leur détention ; l'accès à tous les lieux de privation de liberté, y compris leurs installations et équipements.

La loi 76-15 prévoit également des dispositions relatives à la **liberté de choisir les lieux de privation de liberté que le MNP** visite et les personnes qu'ils rencontre en plus de la possibilité de s'entretenir en privé avec les personnes privées de liberté à titre individuel, sans témoins, et de recourir à un interprète, si cela paraît nécessaire, ou à toute autre personne dont la présence est jugée utile.

La loi consacre la **protection du coordonnateur** et des membres du MNP contre toute intervention ou pression auxquelles ils peuvent être exposés. Elle stipule dans ce cadre que le coordonnateur et les membres du mécanisme bénéficient de la protection nécessaire contre toute intervention ou pression auxquelles ils peuvent être exposés à l'occasion de l'exercice des missions qui leur sont dévolues. A cet effet, ils ne peuvent être détenus, ni faire l'objet d'une enquête, ni être poursuivis à cause de leurs opinions ou leurs actions. Les personnes physiques ou morales qui révèlent au MNP des informations ou données, bénéficient également de la protection prévue pour les dénonciateurs conformément aux dispositions de la loi marocaine relative à la procédure pénale.

Le MNP est libre de choisir les lieux de privation de liberté qu'il visite et les personnes qu'il rencontre, dans les conditions prévues par les instruments internationaux
- Article 15, Loi 76-15

La même loi précise que les **informations divulguées au MNP demeurent confidentielles**. De surcroît, aucune donnée à caractère personnel ne peut être publiée sans le consentement explicite de la personne concernée ou de son représentant légal, sous peine de sanctions prévues par la loi. Aucune personne physique ou morale ne peut être punie pour avoir communiqué des informations au mécanisme.

Le **règlement intérieur du CNDH** dédie un chapitre au MNP, à sa composition et aux règles de son fonctionnement, la confidentialité des informations, la prise de décision, le travail à plein temps des membres du MNP, le plan d'action du MNP, la coopération, la consultation et l'assistance mutuelle entre les trois mécanismes (précités dans l'introduction).

La loi consacre la protection du coordonnateur et des membres du MNP contre toute intervention ou pression auxquelles ils peuvent être exposés

En matière de **ressources humaines et connaissances**, les membres des MNP disposent collectivement d'expertise et d'expériences élargies à même de garantir son bon fonctionnement (notamment

dans les domaines du droit, des droits de l'Homme et de la médecine). Leurs équipes présentent une diversité de formations et d'expériences professionnelles leur permettant de mener leurs activités et missions de manière informée et interdisciplinaire, comme stipulé par l'OPCAT.

2. Indépendance administrative et financière

En ce qui concerne la recommandation du SPT relative à l'indépendance du MNP, il sied de souligner que **l'indépendance administrative et financière du MNP** est garantie à travers ce qui suit :

1. Le CNDH, qui abrite le mécanisme, est une institution constitutionnelle indépendante ayant qualité de personne morale de droit public et jouissant, de par cette qualité, de la pleine capacité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

2. Le fonctionnement du CNDH est conforme aux Principes de Paris régissant les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) ainsi qu'aux principes de Belgrade portant sur leurs relations avec le Parlement. Dans ce cadre, le CNDH est **accrédité au statut « A » en tant qu'institution indépendante et pluraliste**. Les Principes de Paris sont un ensemble de principes internationaux, adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies, et encadrant le travail des INDH. Ces principes établissent des normes pour évaluer la légitimité et la crédibilité des INDH et constituent la base d'un processus d'examen par les pairs effectué par le Sous-Comité d'accréditation (SCA) de l'Alliance mondiale des INDH (GANHRI).

3. **Des ressources financières adéquates** ont été affectées au mécanisme et un personnel administratif et de soutien disposant d'une expertise pratique, technique et juridique a été mis à sa disposition. Dans ce cadre, le mécanisme jouit d'une ligne budgétaire séparée dans le budget général du CNDH qui répond à ses besoins.

4. L'annonce publique du lancement du mécanisme et le placement de la signalétique nécessaire ont été effectués. **Le MNP jouit d'une identité visuelle institutionnelle distincte de celle CNDH**. Cette identité permet de reconnaître le mécanisme en tant qu'entité indépendante dans le domaine de la prévention de la torture.

5. Le MNP a également préparé des brochures simplifiées pour présenter le mandat et le rôle du Mécanisme et des cartes professionnelles pour l'équipe du Mécanisme. Des vestes portant l'identité visuelle du Mécanisme ont également été conçues pour être portées par l'équipe du Mécanisme lors des visites.

Selon l'APT, la désignation d'une INDH en tant que MNP en vertu de l'OPCAT peut présenter un certain nombre d'avantages, étant déjà existantes et dotées d'un mandat, des attributs, des compétences, des méthodes de travail et des infrastructures qui sont utiles pour la mise en œuvre du mandat de MNP.

c) Un Réseau élargi favorisant l'efficacité

En plus des ressources propres au MNP, et des ressources offertes par les acteurs ayant bénéficié de formations offertes par le CNDH, incluant notamment des médecins et des acteurs la société civile, et dans le but d'assurer une collecte optimale des données et informations, les 12 Commissions régionales des droits de l'Homme du CNDH interagissent régulièrement avec le MNP.

Dans ce cadre, elles assurent une veille stratégique portant sur les informations relayées par les médias, les communiqués de presse émanant des autorités compétentes et les plaintes reçues de la part des détenus ou de leurs familles. Afin de garantir un suivi de proximité, les chargés de protection au sein de ces commissions sont souvent associés aux visites effectuées par le MNP et participent à la rédaction des rapports de visite concernant les sites situés dans leurs régions. Ils sont parfois amenés à faire le suivi de l'implémentation des recommandations formulées par le MNP concernant les aspects ou problématiques nécessitant des actions correctives urgentes.

d) La sensibilisation et la coopération au centre des efforts

Partant de l'idée que la prévention devrait être menée de manière constructive, et qu'elle imposerait une collaboration avec d'autres acteurs dont notamment les responsables des lieux de privation de liberté, le CNDH/MNP a lancé plusieurs initiatives de sensibilisation autour des rôles du mécanisme. L'objectif transversal était de promouvoir les rôles du Mécanisme en matière d'observation, de réflexion, d'engagement de dialogue, et de formulation de recommandations qui mèneraient à des changements concrets.

Dans ce cadre, une stratégie de communication centrée sur le MNP a été élaborée. Une série de sessions de sensibilisation mettant l'accent sur son mandat et son fonctionnement a été organisée en faveur des personnes chargées de l'application de la loi, dont la Police nationale, la Gendarmerie Royale, le personnel pénitencier et les prisonniers.

En guise d'illustration, le CNDH/MNP a organisé, juste après l'installation du mécanisme, une rencontre-briefing qui a rassemblé un grand nombre de parties prenantes nationales et internationales. Cette réunion a impliqué d'autres acteurs, dont les départements gouvernementaux concernés, le Parlement, le Ministère public, l'Administration pénitentiaire, la société civile, les corps professionnels, l'APT et d'autres partenaires internationaux du CNDH. Lors de ce briefing, le CNDH a recommandé aux autorités publiques de publier le rapport du SPT, élaboré suite à sa visite au Maroc en octobre 2017.

Des programmes audiovisuels ont été préparés et diffusés et des rencontres avec la presse écrite et électronique ont été organisées afin de sensibiliser le grand public à l'importance du mandat du MNP.

Au niveau académique, des conférences ont été organisées dans les établissements universitaires, portant sur le nouveau cadre juridique du CNDH, y compris les dispositions relatives au MNP. De plus, des présentations sur le CNDH et ses mécanismes ont été offertes aux élèves et étudiants reçus aux sièges du CNDH et de ses commissions régionales.

Le CNDH/MNP continue d'organiser des rencontres de partage et de concertation avec une panoplie de parties prenantes nationales et internationales, concernées par la thématique de la prévention de la torture.

Une convention-cadre de partenariat et de coopération institutionnelle a été signée, le 14 septembre 2022, avec la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN). Cette convention, visant à développer les pratiques afférentes à l'implémentation des normes relatives aux droits de l'Homme, est une convention singulière dans la mise en œuvre de la mission de protection des droits de l'Homme et prévention des violations.

Les domaines de cette coopération permettent de consolider la dimension des droits de l'Homme en tant que pilier essentiel dans les programmes de formation des policiers et dans l'ensemble des pratiques relatives à cette fonction. Des sessions de formation portant notamment sur les normes et pratiques internationales liées à la prévention de la torture et autres formes de châtements ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lors de l'arrestation, de l'interrogatoire et de la garde à vue, continuent d'être organisées, et sont animées notamment par les membres du MNP.

La convention-cadre signée avec la DGSN en 2022, qui vise à développer les pratiques afférentes à la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'Homme, est une convention singulière dans la mise en œuvre de la mission de protection et promotion des droits de l'Homme. Les domaines de cette coopération permettent de consolider la dimension des droits de l'Homme en tant que pilier essentiel dans les programmes de formation de policiers et dans l'ensemble des pratiques relatives à cette fonction. De nombreuses sessions portant notamment sur les normes et pratiques internationales liées à la prévention de la torture lors de l'arrestation, de l'interrogatoire et de la garde à vue ont été organisées.



V. MÉTHODOLOGIE ET PROCÉDURES MISES EN PLACE PAR LE CNDH/MNP

Le CNDH/ MNP s'est penché, depuis son opérationnalisation, sur l'achèvement d'une structure organisationnelle claire et efficace, de méthodologies, procédures et actions bien définies, dans l'objectif de concevoir un modèle marocain pour le Mécanisme. Il s'est fait une règle d'établir un programme annuel de visites comprenant un large éventail de lieux de visites, avec une répartition géographique uniforme. En même temps, il a veillé à conserver une flexibilité pour effectuer des visites non programmées. Ces visites sont effectuées en fonction des situations imprévues qui présenteraient un risque de torture ou mauvais traitements.

Dans ce cadre, les différents plans d'action adoptés depuis la création du mécanisme identifient des objectifs spécifiques touchant à la finalisation de la structuration administrative du mécanisme, le renforcement du mécanisme à travers le recours aux expertises, la conduite de visites régulières de plus en plus fréquentes dans les lieux de privation de liberté, le développement des capacités et compétences des membres du mécanisme, ainsi que le renforcement de la communication autour du mécanisme et son travail.

Le MNP s'est fait une règle d'établir un programme annuel de visites qui comprend un large éventail de lieux de visites, avec une répartition géographique uniforme. En même temps, il a veillé à conserver une flexibilité pour effectuer des visites non programmées.

Le mécanisme a donc développé une structure organisationnelle définissant les tâches et responsabilités, précisant les procédures et méthodologies de travail, et apportant des mécanismes de suivi et d'évaluation. Dans ce sens, la structure comprend des fiches techniques décrivant les tâches qui incombent aux cadres et un système interne propre au mécanisme. Un système d'évaluation et de gestion des indicateurs et un code de conduite pour les membres, les employés, les experts et les équipes de visite ont également été développés.

Le CNDH/MNP a notamment poursuivi ses efforts de renforcement des capacités et des compétences et a identifié ses besoins en matière d'expertise afin de développer des programmes adéquats de formation continue et réguliers.

En matière de visites, le mécanisme s'est notamment penché sur l'établissement d'un cadre référentiel portant sur les normes de visite, les exigences et les procédures qui doivent être respectées dans chaque type de lieu de privation de liberté, et a veillé à mettre à jour régulièrement ce cadre. Il a également mis en place des outils de suivi des visites et d'évaluation de leur conclusions et résultats, tout en poursuivant les efforts visant à améliorer leur efficacité.

Le mécanisme s'appuie également sur un ensemble d'indicateurs pour mesurer et évaluer en continu son efficacité. Il réalise également des évaluations internes en se basant sur les observations du Sous-comité afin de déterminer le degré de conformité de son travail aux exigences des instruments internationaux pertinents.

Le CNDH/MNP a également procédé à l'identification et collecte des données relatives aux lieux de privation de liberté, aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes, et aux différentes normes internationales et régionales relatives aux différents types de lieux de privation de liberté concernés par ses visites.

Dans ce cadre, des analyses de diverses questions liées aux fonctions et aux termes de référence du Mécanisme ont été élaborées, et ont débouché sur la production de nombreux ouvrages et documents :

1.Un diagnostic du cadre normatif national a été réalisé selon une approche SWOT, ce qui a permis de passer en revue les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces pertinentes.

2.Une étude comparative sur les pratiques de 22 mécanismes similaires dans les domaines liés à l'approbation des budgets, aux structures des mécanismes et aux équipes qui les composent.

3.Une compilation des observations et recommandations élaborées par les différents organes de Nations Unies concernant le Maroc (organes de traités, procédures spéciales et Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel).

4.Un recueil des observations et recommandations du Sous-comité de prévention de la torture.

5.Trois listes : Une liste des médecins légistes nationaux ; une liste des experts nationaux et internationaux des droits de l'Homme, et une liste des pays ayant désigné leurs mécanismes nationaux de prévention de la torture et leurs pratiques dans ce cadre.

a) Méthodologie de visites adoptée par le CNDH/MNP

Le CNDH/MNP a adopté des mesures et des initiatives qui forment sa propre méthodologie de visites dans les lieux de privation de liberté.

Le mécanisme effectue des visites dans ces lieux tout en travaillant sur le développement de méthodes et d'outils adaptés aux conditions et aux spécificités de chaque type de lieu visité. Le mécanisme établit un programme annuel de visites et sélectionne les lieux de privation de liberté sur des critères objectifs déterminés par l'équipe, portant notamment sur le type de lieu, les catégories de personnes privées de liberté, les thématiques couvertes par les visites, ainsi que les informations obtenues à partir du suivi de différentes sources, de l'examen des plaintes et des rapports, et des informations obtenues à la demande du Mécanisme de la part des parties administrant les lieux de privation de liberté.

Sur le terrain, les équipes du CNDH/MNP ont recours à des questionnaires spécifiques, préparés pour chaque visite, pour faciliter la collecte et la catégorisation des informations sur place. Il convient de souligner que ces questionnaires sont constamment mis à jour en fonction des évolutions liées aux références, aux normes adoptées et aux informations recueillies lors des visites.

Le mécanisme tient des réunions directes avec les responsables des lieux visités, pour discuter des observations soulevées lors de la visite, des recommandations élaborées, et des possibilités de mise en œuvre.

Les observations et les recommandations contenues dans les rapports préliminaires du Mécanisme sont partagées avec les responsables des lieux visités pour qu'ils puissent formuler leurs commentaires et fournir des observations ou des informations que le mécanisme pourrait prendre en considération avant la rédaction du rapport final de la visite.

b) Méthodologie de rédaction des rapports

S'agissant de la rédaction des rapports, le mécanisme a adopté une méthodologie visant essentiellement à établir un dialogue constructif avec les parties responsables des lieux de privation de liberté. Cette méthodologie se décline en plusieurs étapes :

- **Documentation des conditions de détention** : il s'agit d'une description exhaustive du lieu de privation de liberté se basant sur les observations faites lors de la visite, sur un examen des registres, des documents et sur les entretiens menés avec les responsables, le personnel et les personnes privées de liberté.
- **Analyse de la situation** : il s'agit d'une analyse pour identifier les causes profondes des problèmes en tenant compte des facteurs juridiques, financiers et sociaux qui pourraient avoir de l'influence sur l'évolution des situations. L'analyse comprend également l'évaluation des conséquences des problèmes identifiés.
- **Évaluation des progrès réalisés** : les rapports comprennent une évaluation qui porte sur la mise en œuvre des recommandations formulées lors des visites précédentes, et qui mesure l'impact des progrès réalisés quant à la situation globale.
- **Établissement d'une base de données pour les actions de suivi** : l'un des principaux objectifs du rapport de visite est d'établir une base de données pour les mesures de suivi après la visite. Les recommandations formulées servent de référence pour les visites futures, étant donné qu'elles permettent d'engager un dialogue constructif avec les autorités concernées.

c) Dans l'adversité se cachent des opportunités : Un départ dans le contexte COVID-19

Après l'annonce du premier cas COVID-19 au Maroc, le 2 mars 2020, et suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 20 mars 2020, le mécanisme a dû revoir son plan de travail pour s'adapter à la nouvelle situation. Bien que des informations aient été fournies par les responsables des lieux de privation de liberté sur les mesures préventives prises pour protéger les personnes privées de liberté, le Mécanisme a décidé de se rendre en urgence dans ces lieux afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises, notamment en raison du risque élevé auquel font face les personnes privées de leur liberté.

En effet, le CNDH/MNP a pris plusieurs mesures pour protéger le personnel des institutions visitées et les personnes privées de liberté. L'équipe de visite a été équipée de thermomètres infrarouges pour mesurer la température de ses membres avant toute visite, de masques médicaux suffisants, de gels hydroalcooliques, de gants en latex jetables et de lingettes. Ils ont également bénéficié d'une formation sur les mesures préventives contre le COVID-19.

Le mécanisme s'est basé lors de ces visites sur plusieurs directives émanant d'organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale de la santé, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, l'avis du SPT en la matière qu'il avait traduit et partagé avec les parties prenantes nationales, et le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme (RINADH) sur la pandémie COVID-19.

Cette pandémie, ayant mis à rude épreuve les modes de travail traditionnels a permis au mécanisme d'apprendre à s'adapter aux risques d'une telle envergure, et à œuvrer pour le renforcement de la coordination avec l'ensemble des acteurs concernés de manière à même de permettre des réponses efficaces dans les cas de crises à trajectoire inconnue.

VI. L'AMBITION PERPÉTUELLE : UNE TOLÉRANCE ZÉRO ENVERS LA TORTURE, LE TRAITEMENT CRUEL, INHUMAIN ET DÉGRADANT

Le CNDH/MNP continue de faire avancer l'agenda des droits de l'Homme au Maroc notamment à travers des sessions de sensibilisation, des sessions de formation en faveur des personnes chargées de l'application de la loi dont les Forces auxiliaires, la Gendarmerie Royale la Police nationale et le personnel pénitencier. D'autres formations ont été dispensées en faveur des autres acteurs dont la société civile.

En même temps, le CNDH/MNP lance des initiatives et effectue des visites de partage et d'apprentissage dans différents pays dotés des mécanismes de prévention afin de s'enquérir de leurs expériences sur le terrain, à l'instar des visites effectuées en

Autriche, Italie, Danemark, Suisse, Cameroun et Rwanda.

Le CNDH/MNP a identifié et a développé une cartographie de lieux de privation de liberté dans le pays, et a effectué 50 visites depuis son établissement et a publié 3 rapports annuels. Il vise à augmenter le nombre de visites dans les lieux de privation des libertés à 100 visites en 2024. Son bilan, à ce jour, demeure largement positif avec un taux élevé de réactivité à ses recommandations que ce soit de la part de l'Administration pénitentiaire, de la Direction de la Sécurité Nationale ou de la Gendarmerie Royale.

A titre indicatif, en 2022, un décret n° 2.22.222 relatif à la définition des régimes alimentaires des personnes et des mineurs en garde à vue et l'organisation du service des repas, a été adopté. Ce décret constitue une mise en œuvre des recommandations du CNDH/MNP dans ses rapports, et apporte des solutions à la question de l'alimentation des personnes placées en garde à vue, y compris les mineurs, de manière à renforcer les garanties de respect des droits de l'Homme et à humaniser la garde à vue. Aussi, la Direction Générale de la Sûreté Nationale et la Gendarmerie royale ont décidé de généraliser la mise en œuvre des recommandations du CNDH/MNP, élaborées suites à des visites, à tous les lieux de garde à vue.

Dresser un bilan n'est pas simplement une rétrospective des réalisations passées, mais plutôt un exercice visant notamment à identifier les défis et orienter les actions futures. Le bilan complet du CNDH/MNP, qui se fait de manière régulière dans les rapports annuels, offre une vision globale de la situation, permettant ainsi d'avancer vers de nouveaux objectifs et de nouveaux succès. La mise en avant de certains exemples de « success stories » permet de capturer l'essence des progrès réalisés et de partager des cas concrets qui illustrent les réussites obtenues par le CNDH/MNP.

Ces résultats constituent une motivation supplémentaire pour poursuivre les efforts visant l'éradication de tout ce qui pourrait porter atteinte à la dignité humaine. L'objectif ultime est de continuer dans la consécration d'une ambition tant escomptée : une tolérance zéro envers la torture, le traitement cruel, dégradant et humiliant.

ANNEXES

Le Mécanisme national de prévention de la torture dans la loi 76-15 relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme

Extrait du BULLETIN OFFICIEL N° 6662 - 18 rejeb 1439 (5-4-2018)

Sous-section I.

-Les mécanismes nationaux créés auprès du Conseil pour la consolidation de la protection des droits de l'Homme

Article 12

Outre les missions prévues aux articles précédents, le Conseil effectue, dans le but de renforcer la protection des droits de l'Homme, toute mission afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. De même, afin d'atteindre le même objectif, le Conseil examine les cas de violation des droits de l'enfant et des droits des personnes en situation de handicap.

A cet effet, il est créé auprès du Conseil, dans le cadre de ses missions de protection des droits de l'Homme, les mécanismes nationaux suivants :

- le mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il est désigné dans la suite du présent texte par « mécanisme national de prévention de la torture » ;
- le mécanisme national de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits ;
- le mécanisme national de protection des droits des personnes en situation de handicap.

Il peut être dévolu au Conseil, par une disposition législative, l'exercice d'attributions confiées à d'autres mécanismes conventionnels prévus par les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme et les protocoles facultatifs ou additionnels qui leurs sont annexés lorsque le Royaume les a ratifiés ou y a adhéré.

I. - LE MÉCANISME NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA TORTURE

Article 13

Le mécanisme national de prévention de la torture examine la situation et le traitement réservé aux personnes privées de liberté en procédant à :

- des visites régulières et des visites à effectuer chaque fois que le Conseil le demande, aux différents lieux où se trouvent des personnes privées de liberté ou susceptibles d'en être privées, en vue de renforcer leur protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- l'élaboration de toute recommandation dont la mise en œuvre pourrait améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté et prévenir la torture ;
- la présentation de toute proposition ou observation au sujet des législations en vigueur ou à propos des projets ou propositions de loi ayant trait à la prévention de la torture.

On entend par privation de liberté, au sens du présent article, toute forme de détention ou d'emprisonnement, ou le placement d'une personne dans un lieu public ou privé de détention dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonné soit par une autorité judiciaire ou administrative ou par toute autre autorité.

Article 14

La relation entre le mécanisme national de prévention de la torture visé à l'article 13 ci-dessus et le Sous-comité pour la prévention de la torture, créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, est basée sur la coopération, la concertation et l'assistance mutuelle à travers le président du Conseil chaque fois que ce dernier en fait la demande.

Article 15

Les autorités publiques chargées de l'administration des lieux de privation de liberté prévues à l'article 13 ci-dessus, doivent permettre aux membres du mécanisme national de prévention de la torture, chaque fois que la demande en a été faite :

- l'accès à tous les renseignements concernant le nombre des lieux de privation de liberté et leur emplacement ainsi que le nombre de personnes privées de liberté se trouvant dans lesdits lieux ;
- l'accès à tous les renseignements relatifs au traitement de ces personnes et aux conditions de leur détention ;
- l'accès à tous les lieux de privation de liberté et à leurs installations et équipements ;
- la liberté de choisir les lieux de privation de liberté qu'ils visiteront et les

personnes qu'ils rencontreront ;

- la possibilité de s'entretenir en privé avec les personnes privées de liberté à titre individuel, sans témoins et de recourir à un interprète si cela paraît nécessaire ou à toute autre personne dont la présence est jugée utile.

Article 16

Les personnes physiques ou morales qui révèlent au mécanisme national de prévention de la torture des informations ou données bénéficient de la protection prévue pour les dénonciateurs conformément aux dispositions de l'article 82-9 de la loi n° 22-01 relative à la procédure pénale.

Les informations révélées au mécanisme national demeurent secrètes. Aucune donnée à caractère personnel ne peut être publiée sans l'accord explicite de la personne concernée par lesdites données ou de son représentant légal, sous peine des sanctions prévues à l'article 446 du Code pénal.

Aucune personne physique ou morale ne peut être punie pour avoir communiqué au mécanisme national de prévention de la torture des informations qu'elles soient vraies ou fausses.

Toute personne ayant communiqué au mécanisme national de prévention de la torture de fausses informations encourt les sanctions prévues à l'article 445 du Code pénal si elle procède à leur publication par quelque moyen que ce soit.

Le règlement intérieur du Conseil fixe les modalités de protection et de publication des données obtenues par le mécanisme national de prévention de la torture, sous réserve des dispositions législatives relatives à la protection des données à caractère personnel.

Article 17

Le coordonnateur et les membres du mécanisme national de prévention de la torture bénéficient de la protection nécessaire contre toute intervention ou pression auxquelles ils peuvent être exposés à l'occasion de l'exercice des missions qui leurs sont dévolues. A cet effet, ils ne peuvent être détenus, ni faire l'objet d'une enquête, ni être poursuivis à cause de leurs opinions ou leurs actions.

Il ne peut être mis fin à l'exercice des missions des membres du mécanisme national de prévention de la torture que dans les cas prévus à l'article 39 de la présente loi.

Article 11

Le Conseil effectue, dans le cadre de l'exercice de ses missions en matière de protection des droits de l'Homme, des visites aux lieux de détention et aux établissements pénitentiaires et surveille les conditions des détenus et le traitement qui leur est réservé, ainsi qu'aux centres de protection de l'enfance et de la réinsertion, aux établissements de protection sociale, aux établissements hospitaliers spécialisés dans le traitement des maladies mentales et psychiques et aux lieux de rétention des étrangers en situation irrégulière.

Les autorités en charge de l'administration des lieux visés à l'alinéa précédent ne peuvent s'opposer aux dites visites pour des motifs graves et imminents que lorsqu'ils concernent la défense nationale ou la sécurité publique ou des cas de catastrophes naturelles ou de troubles graves dans les lieux à visiter. Elles présentent, par écrit, au président du Conseil les motifs de leur opposition.

A la cessation des motifs relatifs aux catastrophes naturelles ou aux troubles graves dans les lieux dont la visite est envisagée, ayant conduit à ladite opposition, les autorités concernées en informent immédiatement le président du Conseil.

Sous-section 1.-Les mécanismes nationaux créés auprès du Conseil pour la consolidation de la protection des droits de l'Homme

Article 12

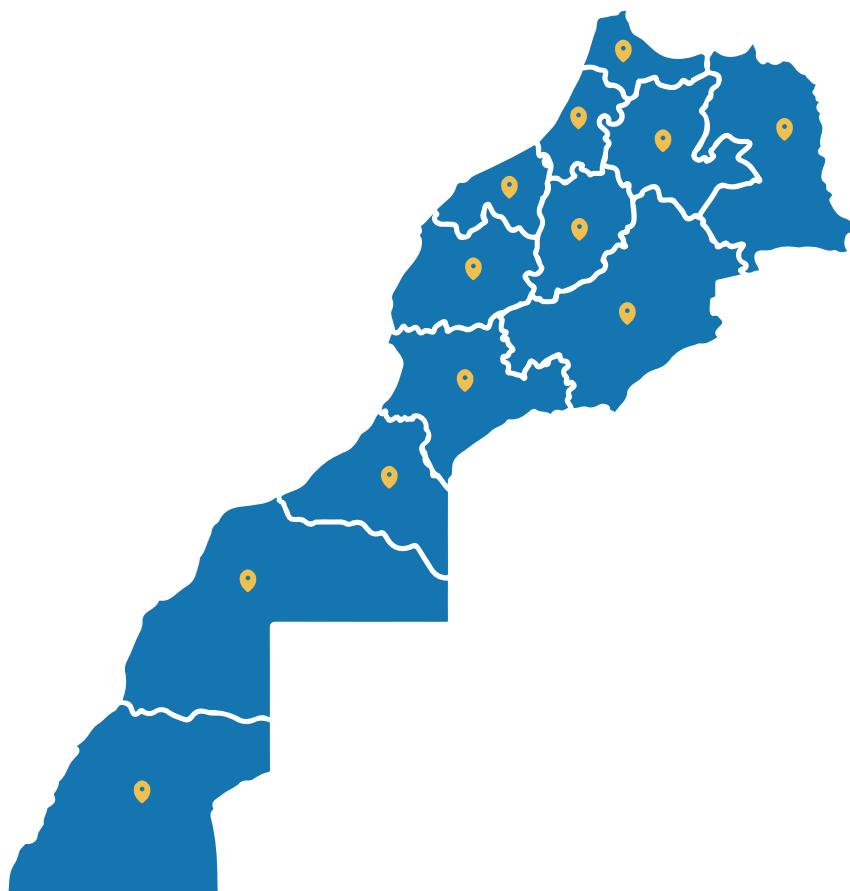
Outre les missions prévues aux articles précédents, le Conseil effectue, dans le but de renforcer la protection des droits de l'Homme, toute mission afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. De même, afin d'atteindre le même objectif, le Conseil examine les cas de violation des droits de l'enfant et des droits des personnes en situation de handicap.

A cet effet, il est créé auprès du Conseil, dans le cadre de ses missions de protection des droits de l'Homme, les mécanismes nationaux suivants :

- le mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il est désigné dans la suite du présent texte par « mécanisme national de prévention de la torture » ;
- le mécanisme national de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits ;
- le mécanisme national de protection des droits des personnes en situation de handicap.

Il peut être dévolu au Conseil, par une disposition législative, l'exercice d'attributions confiées à d'autres mécanismes conventionnels prévus par les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme et les protocoles facultatifs ou additionnels qui leurs sont annexés lorsque le Royaume les a ratifiés ou y a adhéré.

TWELVE REGIONS VISITED BY THE CNDH/ NPM



DOUZE RÉGIONS VISITÉES PAR LE CNDH/ MNP



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
Conseil national des droits de l'Homme



@CNDHMAROC



WWW.CNDH.MA
LIBRARY.CNDH.MA